

MAIRIE DE SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, Le Bourg 23190 Saint-Silvain-Bellegarde
Tél. 05 55 67 62 47 – Courriel : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

Arrêté n°6/2026

Portant ouverture d'une enquête publique

relative au projet de trois modifications du classement de la voirie communale concernant des routes du lieu-dit Chez Bardy de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

La Maire,

Vu l'article le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-2 à L. 141-6 ; R. 131-3 à 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-2 ; R. 134-3 à R. 134-32 ;

Vu la délibération n° DE_050626_3 du conseil municipal en date du 5 juin 2026 relative au classement des voies communales,

Vu le tableau des voies communales établi en application de la délibération n° DE_190912_3 du conseil municipal en date du 19 septembre 2012 relative au classement des voies communales,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de trois modifications du classement des voies communales relatives aux routes du lieu-dit Chez Bardy est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du **jeudi 24 septembre 2026 au jeudi 8 octobre 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Emilie BOUCHET est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le **jeudi 24 septembre 2026 de 10 h 00 à 12 h 00**
- le **jeudi 8 octobre 2026 de 10 h 00 à 12 h 00**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les délibérations concernées du conseil municipal, une notice explicative, deux plans de situations, le tableau actuellement en vigueur des voies communales.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale ou par courriel, **au plus tard le jeudi 8 octobre 2026**, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en inscrivant sur l'enveloppe la mention : «Ne pas ouvrir») :

À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie, 1 le bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Mail : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur le site internet communal 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des tronçons de route concernés du lieu-dit Chez Bardy.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat de la maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

Cette délibération sera ensuite transmise à la préfecture de la Creuse pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Madame la Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,
Le 9 juillet 2026.

La Maire,



Michèle ALOUCHY

